MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 084

Approuvant la signature d'un contrat de prestations de vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux (APAVE)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel arrive à échéance le 30 Avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence adaptée, il est apparu que l'APAVE Agence Evry ZA DES Malines 30 rue des Malines 91027 EVRY CEDEX présentait l'offre la mieux disante.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de prestation de vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux est conclu avec le Bureau de Contrôle APAVE Agence Evry ZA DES MALINES 30 rue des Malines à EVRY CEDEX (91027).

ARTICLE 2
La durée du contrat est de deux ans fermes à compter de la date de signature du contrat.

ARTICLE 3
Ce contrat comprend 2 visites d'entretien par an. Les prix des pièces détachées ne sont pas compris dans ce contrat.

ARTICLE 4
Les honoraires du bureau de contrôle sont fixés annuellement à :

Vérifications périodiques des installations électriques ERT :	3 303.00 € HT soit	3 963.60 € TTC
Vérifications périodiques des installations thermique fluide :	1 170.00 € HT soit	1 404.00 € TTC
Vérifications périodiques des ascenseurs et monte-charges :	540.00 € HT soit	648.00 € TTC
Vérifications générales périodiques levage, portes, échelles et EPI :	1 250.00 € HT soit	1 500.00 € TTC

ARTICLE 5
La dépense est inscrite sur le budget ville 2025.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 7
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 22 Avril 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250422-DEC2025-084-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025